

LA PLACE DE L'ARBITRAGE DANS L'INDEMNISATION DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES EN EUROPE

Conférence en présence et en ligne
Mardi 16 novembre 2021
De 17 h 30 à 19 h 30

Société de législation comparée, Amphithéâtre (1^{er} étage)
28 rue Saint-Guillaume
75007 Paris

La conférence est gratuite et accessible à tous, avec inscription préalable obligatoire auprès de Madame Emmanuelle Bouvier avant le 15 novembre :

emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

Un lien de connexion sera transmis après inscription.

Conférence validée au titre de la formation continue des avocats (2h).

L'indemnisation des pratiques anticoncurrentielles n'est pas toujours évaluée de manière très technique par les juridictions étatiques, aussi le sujet de la conférence sera d'étudier de quelle manière on peut avoir recours à la solution plus adaptée de l'arbitrage dans ce domaine.

Les clauses compromissoires dans les contrats seront examinées à cet égard ainsi que les compromis d'arbitrage.

17h15 : Accueil

17h30 : Propos introductifs

Béatrice Castellane, Avocate AMCO et Arbitre international, Présidente de la Section *Arbitrage ADR* de la Société de législation comparée

17h45 : Cartographie des actions relatives à l'indemnisation des préjudices liés aux pratiques anticoncurrentielles en Union Européenne

Présentation de **Jean-François Laborde**

Expert près la Cour d'appel de Paris, Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

18h10 : L'opportunité des procédures d'arbitrage en France dans les actions relatives à l'indemnisation des préjudices liés aux pratiques anticoncurrentielles

Présentation de **Laurence Idot**

Professeur émérite de l'Université Paris 2 Panthéon Assas

18h30 : L'arbitrage : une procédure adaptée pour l'indemnisation des préjudices liés aux pratiques anticoncurrentielles

Présentation d'**Elie Kleiman**

Avocat associé Jones Day, Président de l'Association Paris Place d'Arbitrage

18h50 : Débat avec la salle

19h25 : Clôture des travaux

Si vous souhaitez adhérer à la Société de législation comparée, vous pouvez télécharger le bulletin d'adhésion sur notre site internet : legiscompare.com